

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2024-1185

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 991

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 4 RUE DE L'ARCADE

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

## ARRETE

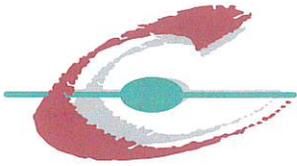
Article 1 : L'autorisation demandée par

<b>Pétitionnaire</b> FRANC	<b>Entreprise chargée des travaux</b> SAS MARSON
<b>Adresse</b> 4 RUE DE L'ARCADE 11400 CASTELNAUDARY	<b>Adresse</b> 5 BIS ROUTE DE FENDEILLE
<b>Date de la demande</b> 23/12/2024	
<b>Lieu d'intervention</b> 4 RUE DE L'ARCADE	
<b>Description des travaux</b> REMANIMENT TOITURE + DEPOSE CONDUIT CHEMINEE	11400 VILLENEUVE LA COMPTAL
<b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b> ECHAFAUDAGE	<b>Téléphone</b> 06 09 08 82 75
<b>Début et fin des travaux</b> du 08/01/2025 au 13/01/2025	<b>Indicatif pour les pays étrangers</b>
	<b>Fax</b>
	<b>Courriel</b> stephane.marson@wanadoo.fr

est accordée aux conditions mentionnées ci après

**Mesures règlementaires**

**Commentaires**



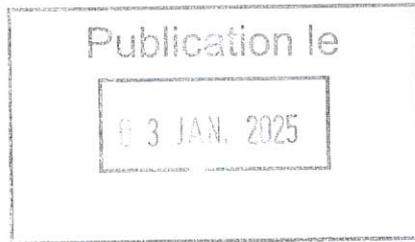
**Ville de Castelnaudary**

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

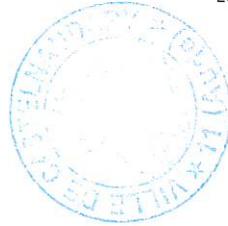
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le lundi 23 décembre 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL